
 Délibération n° 2014.12.11-153

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### JEUDI 11 DECEMBRE 2014

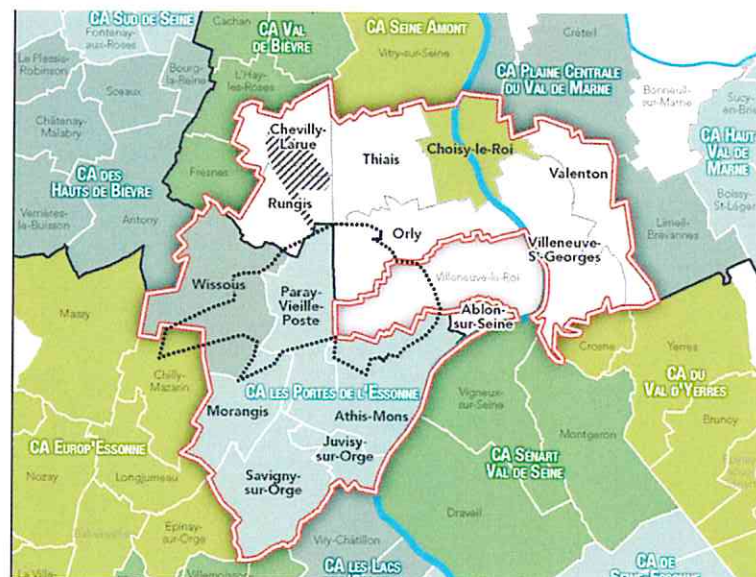
<b>OBJET :</b>	<b>Préconisation pour l'élaboration du Contrat de Développement d'Intérêt Territorial du Grand Orly</b>
----------------	---

#### Exposé des motifs

Le 17 octobre 2013, le conseil communautaire a pris acte de l'accord cadre pour la réalisation du contrat de développement territorial du Grand Orly et a autorisé son Président à le signer.

En mars 2014, l'article 166, de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a créé le Contrat de Développement d'Intérêt Territorial (CDIT). Celui-ci a vocation à compléter le maillage des Contrats de Développement Territorial, créés par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

Le CDIT « Grand Orly » couvre un périmètre de 14 communes et 3 intercommunalités du Val-de-Marne et de l'Essonne, représentées ci-dessous. Les Conseils Généraux du Val-de-Marne et de l'Essonne sont également signataires du protocole d'accord. Villeneuve-le-Roi ne l'est pas.



La communauté d'agglomération a été saisie par la Préfecture de région le 20 octobre pour un retour sur le CDIT le 27, et une validation définitive le 3 novembre. Entre le 5 novembre et le 3 décembre devait avoir lieu la procédure d'information au public (25 jours minimum). Le délai est aujourd'hui épuisé pour permettre une

signature en l'état d'ici la fin de l'année et la signature de celui-ci serait finalement reportée après les élections cantonales.

Le CDIT, présente trois grandes orientations pour créer les conditions d'un développement urbain pour Grand Orly :

- Faciliter les déplacements des habitants et des actifs en améliorant l'accessibilité de l'aéroport à toutes les échelles (TGV, métro, tram, bus), en développant le maillage des transports en commun en site propre sur l'ensemble du territoire et en aménageant les voies routières structurantes.
- Renforcer la diversité du tissu économique, développer l'attractivité métropolitaine grâce à la réalisation de grands équipements rayonnants et rapprocher les emplois de la population active résidente, notamment en réduisant le biais de la formation.
- Adapter l'offre résidentielle et développer une nouvelle armature urbaine et paysagère plus qualitative, intégrant les problématiques de maîtrise des nuisances (bruit des avions, des infrastructures), des risques liés au défi du changement climatique.

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Amont est concerné directement par :

- Le développement du maillage des transports en commun, la création du pôle multimodal air-fer (transports en commun et TGV) sur la plateforme aéroportuaire, LGV POCL, gares du Grand Paris Express, prolongement du tramway T7 jusqu'à Juvisy-sur-Orge, tramway T9 et son prolongement jusqu'à l'aéroport d'Orly, projet de liaison en transports en commun Sucy-Orly, modernisation des RER C et D et des pôles gare à Choisy et Créteil Pompadour phase 2 notamment ;
  - La restructuration du réseau viaire : requalification de la RD7/ RN7, contournement de la plateforme aéroportuaire, liaisons est/ouest, franchissement de Seine et des voies ferrées à l'est du territoire ;
  - La consolidation du pôle économique : actions sur les filières identitaires, développement du numérique, stratégies sur la formation et l'accès à l'emploi, cluster « eaux, milieux, sols » de Choisy, projet d'un équipement de formation supérieure, développement du pôle image, le CFA maçonnerie de Valenton ;
  - La réalisation des grands projets structurants : la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis, l'opération Cœur d'Orly d'ADP ;
  - Le développement urbain : ZAC Anatole France et Triangle des Meuniers à Chevilly-Larue, renouvellement urbain du grand ensemble Orly-Choisy, ZAC des Bords de Seine, bio quartier des Vœux, requalification des centres villes de Villeneuve-Saint-Georges et de Juvisy ;
  - L'exemplarité environnementale et paysagère : valorisation de l'agriculture urbaine, développement de la géothermie à Villeneuve Saint Georges / Valenton, Promenade aéroportuaire, promenades des berges de Seine, projet de la Tégéval.
- Cependant à ce jour, des interrogations subsistent sur les questions suivantes :



- la réalisation de la ligne LGV POCL, enjeu majeur du CDIT, et de son arrivée à Paris au travers des opérations d'aménagement engagées sur le territoire de la Seine-Amont ne permettant pas son passage en surface ;
- les franchissements de Seine visant à décongestionner les ponts de Choisy- le-Roi et de Villeneuve-Saint-Georges dont seul est acté le principe d'une réflexion à mener ;
- le développement économique au regard du développement résidentiel porté par la commune de Choisy notamment alors que les conditions de financement des logements ne sont pas abordées ;
- les nuisances sonores qui résulteraient des nouvelles capacités d'accueils d'avions gros porteur (A380) sur le nouveau bâtiment de jonction des aéroports ne sont pas identifiées.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Oui l'exposé des motifs,
- Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment les articles 21 et 22 ;
- Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011, et publié au JO le 26 août 2011, portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, modifiant la durée légale d'élaboration des CDT ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0001 du 28 mars 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012109-0001 du 18 avril 2012 modifié portant création des comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial ;
- Vu la délibération n°2013-10-17-047 du 17 octobre 2013 autorisant la signature de l'accord-cadre du Contrat de Développement d'Intérêt Territorial du Grand Orly, anciennement Contrat de Développement Territorial (CDT), en date du 6 novembre 2013 ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment l'article 166 portant création du Contrat de Développement d'Intérêt Territorial (CDIT) ;
- Vu l'article L.1201-1 du code de l'environnement définissant les modalités de l'information au public ;
- Considérant le comité de pilotage du 18 octobre 2011, lançant la démarche partenariale du CDIT du Grand Orly, anciennement Contrat de Développement Territorial (CDT) ;
- Considérant le comité de pilotage du 27 juin 2012, validant le diagnostic partagé du CDIT Grand Orly, anciennement Contrat de Développement Territorial (CDT) ;
- Considérant le comité de pilotage du 10 juillet 2013, validant les titres I et II du CDIT Grand Orly, anciennement Contrat de Développement Territorial (CDT) ;
- Considérant la signature de l'accord-cadre du CDIT, anciennement Contrat de Développement Territorial (CDT) en date du 6 novembre 2013 ;

- Considérant le projet de Contrat de Développement d'Intérêt Territorial dans sa version transmise le 20 octobre 2014, annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'importance des enjeux posés par le contrat de développement d'Intérêt territorial (CDIT) pour la communauté d'agglomération Seine-Amont ;
- Considérant que la volonté affirmée de développer les transports en commun structurants ainsi que les réseaux viaires notamment en vue de rapprocher la population de la zone d'emploi d'Orly-Rungis, de renforcer le caractère international de l'aéroport d'Orly et d'en améliorer les accès est un enjeu pour le territoire ;
- Considérant que la connexion intermodale avec le TGV, (POCL), enjeu central de ce CDIT, nécessite une vision élargie quant à sa connexion sur Paris, connexion ne permettant pas un passage en surface sur le périmètre des grandes opérations de Seine-Amont (Ivry-Confluence, Grandes-Ardoines et Lugo).
- Considérant que le développement économique du Grand Orly se situera essentiellement au nord et à l'ouest de la plateforme aéroportuaire alors que le développement résidentiel se fera plutôt sur les territoires déjà bien pourvu en logements (voir notamment la fiche 54 du CDIT quartiers sud de Choisy) situés à l'est et que ne sont pas précisés clairement les contreparties de l'État permettant au territoire d'établir un équilibre habitat-emploi plus affirmé ;
- Considérant que l'impact environnemental (Plan d'exposition au Bruit notamment des collectivités concernées) du développement de la plateforme aéroportuaire à travers notamment le projet de bâtiment de jonction entre les terminaux ouest et sud et des conséquences quant à l'activité aérienne qui en découlera (accueil d'avions gros porteurs ) n'est pas précisé ;
- Considérant que l'étude sur les nouveaux franchissements de Seine nécessaires pour décongestionner le trafic au niveau des ponts de Choisy-le-Roi et de Villeneuve-Saint-Georges, pour améliorer la liaison est-ouest entre le pôle d'emploi du Grand Orly et Villeneuve-Saint-Georges n'est ni datée, ni financée à ce jour ;
- Considérant que la CASA a délibéré favorablement il y a un an son engagement dans l'accord cadre pour un CDT du Grand-Orly, et celle-ci souhaite être mieux associée à l'élaboration du CDIT ;

***Après en avoir délibéré, décide :***

Article 1 : sollicite la poursuite du travail pour l'élaboration du CDIT afin d'approfondir, notamment, les questions et enjeux ci-dessus exposés.

*Pour le président et par délégation*

*Jean-Claude Kennedy*

*Vice-président de la Communauté d'agglomération*

*Seine-Amont*



1. 7